



ARRETE INDIVIDUEL N°2024/62

ARRÊTÉ AUTORISATION DE VOIRIE

VU les articles L 2213-1 et L 2213-6 du Code des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route et notamment ses articles R 411, R 411-8, R 411-25, R 417-6 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique,
VU le code pénal notamment l'article 610-5,
VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24 novembre 1967,
VU la demande d'autorisation de voirie du 07/03/2024 présentée par l'association La Chispa, 01 rue Biron, afin d'organiser un festival flamenco à Ganges, du 17/05/2024 dès 14:00 au 19/05/2024 à 17:00,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles pour assurer le bon déroulement du festival flamenco,

ARRETE

Article 1

A l'occasion du festival flamenco ci-dessus mentionné, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits:

Vendredi 17 mai 2024 de 14h00 à 18h00 rue Biron (partie comprise entre la rue des Arts et la rue Jeu de Ballon).
Vendredi 17 mai 2024 de 18h00 au samedi 18 mai 2024 03h00, rue Biron, rue des Maquisards, rue des Arts, avenue Pasteur (partie comprise entre la rue de l'Albarède et la rue jeu de Ballon dans le sens Pasteur/Biron).
Samedi 18 mai 2024 de 11h00 au dimanche 19 mai 2024 03h00 rue Jean Jaurés.
Dimanche 19 mai 2024 de 11h00 à 17h00 rue Biron (partie comprise entre la rue des Arts et la rue Jeu de Ballon).

Article 2

Le demandeur est chargé(e) de la mise en place et de l'entretien de la signalisation réglementaire sur la voie publique.

Article 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de GANGES,
La Police Municipale de la commune de GANGES,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ganges le 08/04/2024

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la sécurité

